



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet : Question VIII-1 de l'ordre du jour
Adhésion et mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » pour les structures culturelles communales – Convention de partenariat entre la commune et la société Pass Culture (2022-06-28-DCM 47)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-47-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**AFFAIRES CULTURELLES – Adhésion et mise en œuvre du dispositif « Pass Culture »
pour les structures culturelles communales – Convention de partenariat entre la commune et
la société Pass Culture**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame BAUDART,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,
- VU le projet de convention de partenariat avec la SAS Pass Culture relative à l'adhésion de la commune et la mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » et permettant la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes,
- **CONSIDERANT** que le dispositif « Pass Culture » constitue un mécanisme visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques,
- **CONSIDERANT** que les collectivités peuvent adhérer à ce dispositif pour que les jeunes utilisent leur « Pass Culture » à destination de leurs offres culturelles,
- **CONSIDERANT** que le « Pass Culture » peut permettre la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes âgés entre 15 et 18 ans,
- **CONSIDERANT** que la société Pass Culture remboursera la totalité des sommes avancées par la commune dans le cadre de ce dispositif,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission culture le 9 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer et de mettre en œuvre le dispositif « Pass Culture » pour les structures culturelles communales,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et la SAS Pass Culture, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, relative à l'adhésion de la commune et la mise en œuvre du dispositif « Pass Culture » et permettant la promotion de l'offre culturelle communale auprès des jeunes,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.



Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **30 JUIN 2022**
- la publication le **05 JUL. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)